



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

Présents :

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Aurélie CAVALLERO, Sophie GAUTHERET, Bénédicte JOURDIN,
MM. David LAFONT, Martial CHEVALIER, Christophe SUBTIL, Christophe JOLY, Loïck YONNET

Absents excusés :

MMES Annie CHARTREZ (donne pouvoir à Martial CHEVALIER), Corinne AGIUS (donne pouvoir à Bénédicte JOURDIN), Patricia CHAMBARD (donne pouvoir à Christophe SUBTIL)
MM. Morgan MERLE (donne pouvoir à David LAFONT), Frédéric REFOUVELET, Laurent CLAUS

A été élue secrétaire : *Madame Hélène ROUX DIT RICHE*

DATE DE LA CONVOCATION
Le 21 janvier 2026

ORDRE DU JOUR
• Approbation du compte-rendu de la séance précédente • Délibération concernant : ➔ Le réexamen du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ➔ La convention en partenariat avec La Poste pour la gestion d'une Agence Postale Communale (APC) • Informations et questions diverses

[Approbation du procès-verbal de la séance précédente.](#)

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Délibération 2026-01-01

REEXAMEN DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2023 11 22 du 29 novembre 2023

Le Maire informe l'assemblée,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé depuis plusieurs années une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants : prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Contexte actuel :

Au vu du projet de création d'une agence postale communale et du mode de rémunération des 2 agents concernés par cette mission supplémentaire, les montants décidés pour la part IFSE du RIFSEEP, nécessitent d'être revus.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Secrétaire de mairie
Groupe 2	Responsable technique
Groupe 3	Fonctions d'exécutions administratives et techniques

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

GROUPES	IFSE		CIA	
	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
GROUPE 1	3 000,00	32 130,00	150,00	2380,00
GROUPE 2	1 500,00	18 580,00	150,00	1200,00
GROUPE 3	898,80	10 800,00	100,00	1200,00

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel attribué individuellement.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :**Article 1^{er}**

D'instaurer les nouveaux montants du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus à partir de ce jour.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

Précise que les crédits nécessaires au paiement de cette prime ont été prévus et inscrits au budget primitif 2026 et le seront les années suivantes.

Délibération 2026-01-02**CONVENTION AVEC LA POSTE POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE****ANNULE ET REMPLACE la délibération 2025 12 28**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal

VU la convention-type de partenariat proposée par La Poste pour la mise en place d'une Agence Postale Communale (APC)

VU la volonté de la commune d'assurer le maintien d'un service postal de proximité au bénéfice des habitants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il propose de créer une agence postale communale pour permettre aux habitants de la commune d'accéder à un certain nombre de produits et de services postaux

Le principe est le suivant :

- La collectivité s'engage à mettre à disposition une partie des locaux de la mairie pour implanter l'agence postale communal. Les agents administratifs seront amenés à gérer les services et prestations de la poste
- En contrepartie, La Poste versera à la commune une indemnité compensatrice permettant de couvrir les coûts pouvant être supportés par la commune (matériel supplémentaire, rémunération des agents...).
- Les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale seront les suivants :

Lundi de 14h30 à 19h00

Mercredi de 8h30 à 11h30

Vendredi de 14h30 à 19h00

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec la Poste qui définit entre autres les différents services proposés à la population :

- Vente de produits et services postaux
- Réalisation de services postaux
- Réalisation de services financiers et prestations associées.

S'agissant de la durée de la convention, celle-ci est librement fixée pour une durée comprise entre 1 et 9 ans. Afin de mesurer efficacement les effets d'un tel projet sur la commune, Monsieur le Maire propose de signer la convention pour 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la création d'une agence postale communale dans les locaux de la mairie

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention entre La Poste et la commune de Montracol et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Agence Postale Communale

Monsieur le Maire relate au conseil la visite en mairie de la Chef de projet DTSO La Poste et du technicien DSEM, **le mercredi 28 janvier**. Un état des lieux a été fait pour les modalités pratiques liées à l'ouverture de ce nouveau service à la population : installation du matériel, horaires d'ouverture, signalétique et demandes de la mairie comme l'ouverture de la porte à distance ou encore le déplacement de la boîte aux lettres extérieure.

Afin de sécuriser les locaux et les agents, l'ensemble du conseil souhaite également que la mairie soit mise sous alarme.

Cette demande sera rajoutée à la liste des équipements souhaités.

Intervention de Madame Sophie GAUTHERET

Commission animation

Un point est fait sur les manifestations et événements organisés à Montracol:

Au calendrier des fêtes

➔ **16 janvier : Assemblée Générale du Montra'club 2 Roues**

- ➔ **18 janvier : Assemblée Générale de l'Amicale des Pompiers.**
- ➔ **06 février : Vente de Pizzas par Montsou. A Montcet.**
- ➔ **17 février : Assemblée Générale du MLA**
- ➔ **07 mars : Soirée Choucroute du Montra'club 2 Roues**

Mme GAUTHERET a été invitée à l'**apéritif organisé par le Camping Car Club Rhône-Alpes, le 16 janvier** à la salle polyvalente. Cette association d'envergure est la plus grosse de France et compte environ 250 adhérents.

Concernant la vogue annuelle, les forains ont fait leur traditionnelle demande d'emplacement. Le devis de l'artificier a été demandé ainsi que la présence des pompiers pour sécuriser l'évènement.

Mme GAUTHERET termine son intervention par une demande de l'association de gym B2MV pour utiliser la salle polyvalente **dès la rentrée scolaire 2026 le mercredi soir pour un cours de gym dansé.** Le conseil prend note de cette demande mais, avant de rendre réponse, souhaiterait avoir des précisions sur les horaires ou encore le nombre de participants envisagé. En effet, une occupation de la salle le mercredi engendrerait une nouvelle contrainte pour le ménage des locaux et la nécessité d'avoir une salle propre dès le jeudi matin pour le Relais Petite Enfance

Commission finances

Un temps de travail a eu lieu en mairie le **lundi 26 janvier** afin de préparer le budget 2026. La commission finances aura lieu **le 02 février à 20h00.**

[Intervention de Madame Bénédicte JOURDIN](#)

Conseils municipaux

Mme JOURDIN souhaiterait que l'information de la date et l'ordre du jour des conseils municipaux soit diffusée plus largement à la population.

La convocation à la séance est d'ores et déjà affichée 8 jours avant à la mairie et publiée sur le site internet.

Une information sur Panneau Pocket pourra être rajoutée dès le début du prochain mandat.

[Intervention de Monsieur Martial CHEVALIER](#)

Vie associative

Monsieur CHEVALIER a participé le **16 janvier 2026** à l'Assemblée Générale du Montra'club 2 roues. Il relate une association très dynamique, sérieuse, bien structurée et encadrée par deux Présidents très efficaces. 62 adhérents sont comptabilisés pour 2026 dont 31 motards et 31 cyclistes. Beaucoup sont extérieurs à Montracol.

Pour 2026, l'association reconduira **la soirée Choucroute à Montracol le 07 mars** et participera au **Run and Bike du 25 avril.** De nombreuses sorties extérieures sont également prévues.

Lors de cette soirée, un hommage a été rendu à Monsieur Jacques DOSDAT, membre actif de l'association et disparu en décembre dernier.

[Intervention de Monsieur Christophe SUBTIL.](#)

Commission Bâtiments/ Urbanisme

Du 18 décembre 2025 au 29 janvier 2026:

- ➔ 6 DP déposées et 6 en cours.
- ➔ 1 PC/PA déposé et 2 en cours
- ➔ 2 CU opérationnels

Une commission urbanisme avec une visite de terrain pour les DAACT aura lieu **le 28 février à 9h00**

Le remplacement des éclairages de la Salle Polyvalente par l'agent technique a eu lieu pendant les vacances de Noël. Un tour des bâtiments communaux est également prévu pour faire le point sur les petits travaux et demandes de l'équipe enseignante pour 2026.

SIVOSS

Monsieur SUBTIL annonce la fin d'un dossier maladie d'un agent du SIVOSS, en cours depuis février 2022 et qui se solde par un licenciement.

La gestion d'un remplacement de 6 semaines environ à la cantine de Vandeins est en cours.

Eclairage Public

Monsieur SUBTIL a rendez-vous **le 05 février** avec le SIEA pour le projet de modernisation de points lumineux dans le village (remplacement par un éclairage leds). Cette dépense sera ajoutée au budget 2026.

Intervention de Madame Hélène ROUX DIT RICHE

Commission Communication

Madame ROUX DIT RICHE fait le point sur les visites en mairie pour 2025 et l'évolution depuis 2023. La fréquentation est en baisse avec 577 visites en 2025 contre 645 visites en 2024. A noter que le créneau 18h00-19h00 ne représente que 7.2 % des passages.

Le livret d'accueil du nouvel habitant est en cours de modification et sera disponible dès le début du prochain mandat.

Intervention de Monsieur David LAFONT

Vie associative

Monsieur le Maire a assisté à l'Assemblée Générale de l'Amicale des Pompiers **le 18 janvier dernier**.

- L'effectif est stable avec 12 pompiers à Montracol dont 3 en double engagement. A noter qu'un pompier habitant à St André-sur-Vieux-Jonc a demandé à rejoindre le CPNI de Montracol. Les conditions techniques sont réunies pour son intégration et le comité a donc émis un avis favorable.
2 départs sont prévus en 2026 (dont le chef de corps) et 2 autres en 2027. Les effectifs vont donc baisser d'ici 2 ans, sans pour autant atteindre un seuil alarmant.
- Un devis d'un montant de 2400 € pour des achats d'EPI (vêtements de travail) a été transmis à la mairie. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget 2026.
- Pour les projets de l'année, on note la traditionnelle Farfouille qui aura lieu **le 07 juin 2026** et un voyage prévu au Monténégro.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 04 mars 2026 à 20h00
La séance est levée à 22h10

Le Maire

Le secrétaire de séance